Zeitschrift: Générations
Herausgeber: Générations, société coopérative, sans but lucratif
Band: - (2016)
Heft: 78

Artikel: Crédits : la double face des petits emprunts
Autor: Tschumi, Marie
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-830577

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 02.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

droit&argent

Crédits

La double face des petits emprunts

HYPOTHÈQUE 50
Que faire en cas de baisse de revenu ?

PRO SENECTUTE 52
Tous au Salon du livre qui fête ses 30 ans.

MARIAGE 54
Peut-on changer de régime matrimonial une fois marié ?

MULTIMÉDIA 55
Les ordinateurs ont, eux aussi, une durée de vie limitée.

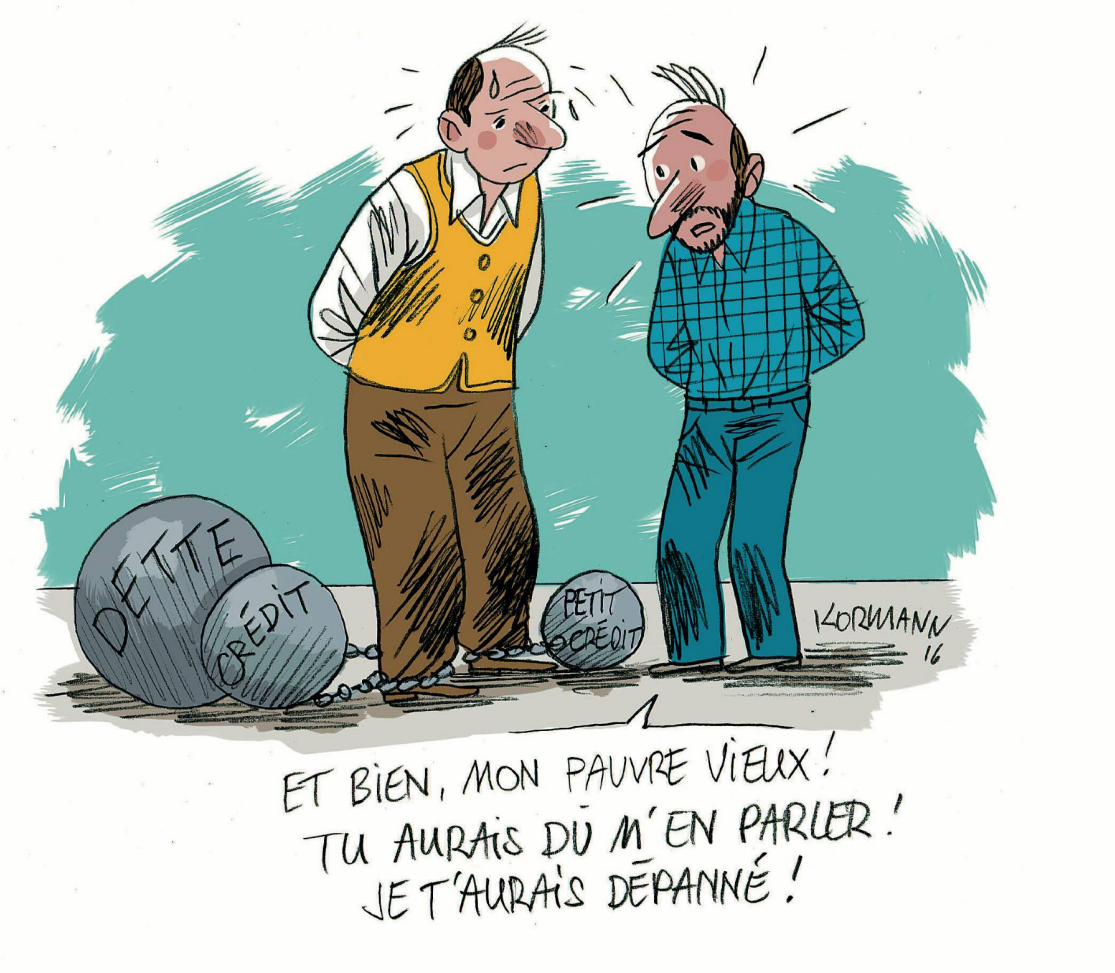

Besoin urgent d'argent? Facilement accessibles, les petits crédits peuvent parfois rendre service. Mais la méfiance reste de mise.

Après avoir payé le loyer, les impôts et les assurances, il ne reste, parfois, pas un seul kopeck en poche. Alors, comment faire pour s'offrir une nouvelle télévision, régler sa facture de dentiste ou s'acheter une voiture d'occasion ? Dans certains cas, exceptionnels, quand le montant du prêt n'est pas élevé et qu'il est remboursable sur une courte durée, les petits crédits peuvent rendre service. Ils permettent de financer >>>

Quand on a besoin d'argent, le petit crédit n'est pas la meilleure solution.

des achats ou des dépenses non prévus simplement et rapidement.

Mais, avant d'en souscrire un, il faudrait établir un budget détaillé pour être certain qu'on sera en mesure de tout rembourser. Et toujours se demander si la dépense est réellement indispensable et si elle ne peut pas être remise à plus tard. Car ces petits crédits sont assortis d'intérêts très élevés et sont, quelquefois, octroyés à des personnes déjà endettées.

INTÉRÊTS TRÈS ÉLEVÉS

Plusieurs institutions accordent ce genre de prêts directement en ligne. La Banque Migros, Cashgate, Banknow, Cembra Money Bank… A chaque fois, il suffit d'inscrire la somme désirée (dans la plupart des cas limitée à 80 000 fr.) et la période de remboursement souhaitée, soit généralement de six à soixante mois.

Selon les banques, la durée et le montant du prêt ainsi que le profil du client, les intérêts sont fortement variables. Prenons la Banque Migros, par exemple, sur son site, un prêt de 20 000 fr. sur une année est assorti d'un taux de 5,9 %. Sur la période totale, il faudra donc débourser 1719 fr. tous les mois, et donc s'attendre à sortir 628 fr. d'intérêts. Et encore, elle est l'une des plus généreuses. A Cembra Money Bank, le taux va de 9,95 % à 14,5 % ! Les frais peuvent dès lors, dans cette même situation, s'étendre de 1046 fr. 60 à 1505 fr. 70.

A partir de juillet 2016, le taux maximal légal pour les petits crédits va vraisemblablement baisser, pour se limiter à 10 %, contre 15 % actuellement. Dans cette optique, certaines institutions vont devoir revoir leurs conditions. Un changement favorable pour Florence Bettschart, responsable politique et droit à la Fédération romande des consommateurs : « En touchant moins d'intérêts, le prêteur, pour se protéger, va faire un meilleur contrôle de la solvabilité du client. »

« La plupart des gens qui demandent ces crédits vivent déjà financièrement à flux tendu »

SÉBASTIEN MERCIER, DETTES CONSEILS SUISSE

CONTRÔLES LACUNAIRES ?

Car c'est bien là que se situe tout le nœud du problème. Pour obtenir un petit crédit, le demandeur doit fournir différents documents aux institutions, elles-mêmes censées s'assurer qu'il est en mesure de rembourser le prêt sur trois ans, même si les paiements sont échelonnés sur une plus longue durée. En bref, le client doit pouvoir justifier de sa solvabilité. De ce fait, les personnes à la retraite sont, dans l'immense majorité des cas, exclues, car elles présentent un profil de risque trop élevé *(lire l'encadré)*. Pour Sébastien Mercier, secrétaire général de Dettes conseils Suisse[1], ces contrôles ne sont pas suffisants : « Dans la pratique, seuls le salaire, le montant du loyer et la situation familiale de l'emprunteur sont considérés. Pourtant, d'autres frais comme les charges familiales, les frais de déplacement sur le lieu de travail et les coûts de la santé doivent aussi être pris en compte. »

ÉVÉNEMENTS IMPRÉVISIBLES

Ces crédits sont donc parfois octroyés à des personnes qui, dès le début, ne sont pas en mesure de les rembourser. Or, quand on a déjà peu de moyens, devoir assumer ces frais supplémentaires peut vite peser lourd dans la balance.

Lisa S. et DR

Sans compter que personne n'est à l'abri d'événements imprévisibles, susceptibles de compromettre les revenus. Comme le précise Sébastien Mercier : « La plupart des gens qui demandent ces crédits vivent déjà financièrement à flux tendu. Il suffit d'un divorce, d'un accident, d'une maladie ou de la perte d'un emploi pour déséquilibrer tout un budget. »

Les seniors sont d'ailleurs, eux aussi, concernés, étant particulièrement exposés à des soucis de santé ou au risque de se retrouver au chômage. Résultat : ils s'endettent et ne peuvent plus payer les dépenses de base comme le loyer, l'assurance maladie ou les impôts. Pour s'en sortir, ils contractent alors un autre prêt, accompagné, cette fois-ci, d'intérêts encore plus élevés. Et c'est l'engrenage du surendettement qui commence.

Selon l'association faitière Dettes conseils Suisse, les personnes âgées de 50 ans et plus qui sont venues en consultation sont, aujourd'hui, davantage touchées par le surendettement qu'il y a dix ans. L'augmentation est progressive. En 2004, elles étaient 17 %, 19 % en 2010 et 22 % en 2014. Cette même année, les crédits à la consommation touchaient 11 % des personnes dans leur ensemble.

LES AUTRES SOLUTIONS

Pour tout retraité en âge AVS qui a des problèmes d'argent, il est possible de s'adresser à Pro Senectute[2]. Bernard Brodard, coordinateur de la consultation sociale à Fribourg explique : « Dans un premier temps, nous considérons sa situation personnelle et financière, puis évaluons son droit aux assurances sociales, telles que les prestations complémentaires de la rente AVS. Nous pouvons également accorder des aides financières et orienter les personnes vers des fondations privées ou intervenir auprès d'elles. Le but est toujours de rechercher des solutions concrètes. Toutes les possibilités sont étudiées. Toutes, sauf les crédits à la consommation. »

On l'aura compris, quand on a besoin d'argent, demander un petit crédit n'est pas la meilleure des solutions ! Jeunes, salariés, retraités… Dans ce genre de situations, le mieux est de se retourner vers des proches pour leur demander un prêt, sans intérêt. En prenant garde, cependant, de rédiger un contrat en bonne et due forme pour éviter les malentendus et les tensions.

Mais, surtout, comme le souligne Sébastien Mercier, avant de se lancer la tête la première dans de grosses dépenses, il faudrait toujours se demander : « Est-ce que j'en ai vraiment besoin ? Et est-ce que je peux me le permettre ? » Dans l'idéal, le mieux serait donc d'attendre un moment et de tenter, si possible, de mettre de l'argent de côté.

MARIE TSCHUMI

[1] www.schulden.ch

[2] *Les adresses des bureaux cantonaux de Pro Senectute sur* www.prosenectute.ch

Retraités exclus

La loi n'interdit pas l'octroi de crédits à la consommation aux personnes retraitées. Pourtant, la plupart des institutions les excluent. C'est le cas notamment de Cembra Money Bank et de Cashgate qui n'acceptent que les salariés ou encore de la Banque Migros qui n'en accorde pas aux plus de 64 ans.
Bank-now est un poil plus généreuse et va jusqu'à 69 ans, mais pas au-delà. « Une bonne solvabilité, condition cruciale pour obtenir un crédit, dépend le plus souvent de l'existence de revenus réguliers d'une hauteur suffisante. Ce qui est exceptionnel pour les plus de 69 ans. Par ailleurs, l'assurance vieillesse et survivants n'est pas prise en compte et elle ne peut pas faire l'objet d'une saisie. »

Pour ces institutions de crédit, les retraités présentent donc un profil de risques trop élevé. Sans revenu régulier, elles craignent de ne pas être remboursées et risquent de se retrouver pieds et poings liés. Car, si l'emprunteur ne peut pas payer les intérêts de son prêt, elles vont avoir beaucoup de mal à récupérer leur dû.